

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-huit juin,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. FAVIER Alexis a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/05/2022.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023.
2. Demande d'admission en non-valeur.
3. Budget 2022 : Décision Modificative n° 1 pour crépi mur Est de la cure.
4. Demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes par Avenir et Traditions en Bresse.
5. Archivage : consultation pour fournitures et matériel.

VOIRIE

6. Programme 2022 : choix de l'entreprise.

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche d'une secrétaire à temps partiel : convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

8. Point d'étape suite esquisse et réunion du groupe de travail.
9. Marché pour une mission d'étude de sol G2 : choix de l'entreprise.

GESTION DU PATRIMOINE

10. Rematérialisation de l'église : recherche de financement auprès de la Fondation du Patrimoine.
11. Numérisation du cimetière : point d'étape.

COMMUNICATION

12. Gazette n° 7 (juillet 2022).

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

13. SIVOS : point d'informations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 24/05/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 638 779,38 € en section de fonctionnement et à 252 410,58 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 38 113,45 € en fonctionnement et sur 18 930,79 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu la délibération n° D01364-2022-030 du 26 avril 2022 autorisant le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

2- Demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 31 mai 2022 transmise par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse,

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement du titre n° 15 de l'exercice 2019, concernant l'imputation 70878 pour un montant de 37,30 €,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER d'admettre en non-valeur la créance du titre n° 15 de l'exercice 2019, concernant l'imputation 70878 pour un montant de 37,30 € ;

DEMANDER l'émission d'un mandat pour un montant de 37,30 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur la créance du titre n° 15 de l'exercice 2019, concernant l'imputation 70878 pour un montant de 37,30 € ;

DEMANDE l'émission d'un mandat pour un montant de 37,30 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

PRÉCISE que les crédits ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

3- Budget 2022 : Décision Modificative n° 1 pour crépi mur Est de la cure.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé par délibération n° D01364-2022-036 du 24 mai 2022, de retenir l'entreprise DRUGUET FRÈRES pour les travaux de réfection du crépi du mur Est de l'ancienne cure pour un montant de 21 644,99 €.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que 20 500 € ont été inscrits au budget pour cette opération d'investissement n° 229 - Crépi mur Est de la Cure.

M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'opération :

- 217 – Résidence Le Verger Agencement et aménagement de terrains,
- 233 – Aménagement abri bus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 217 – Résidence Le Verger Agencement et aménagement de terrains ainsi que sur l'opération 233 – Aménagement abri bus dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé,

D'AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2022 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 229	Installation générale agencement aménagement construction	1 150,00
	Total	1 150,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
23 / 2312 / 217	Agencements et aménagements de terrains	150,00
21 / 2135 / 233	Installation générale agencement aménagement construction	1 000,00
	Total	1 150,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 217 – Résidence Le Verger Agencement et aménagement de terrains ainsi que sur l'opération 233 – Aménagement abri bus dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé,

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2022 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 229	Installation générale agencement aménagement construction	1 150,00
	Total	1 150,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
23 / 2312 / 217	Agencements et aménagements de terrains	150,00
21 / 2135 / 233	Installation générale agencement aménagement construction	1 000,00
	Total	1 150,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Objet de la délibération

4- Demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes par Avenir et Traditions en Bresse.

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, par l'association « Avenir et Tradition en Bresse » le 4 novembre 2022 pour l'organisation de la soirée remerciements du Vincuit.

M. le Maire précise que la demande de l'association remplit les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition gracieuse de la salle à savoir :

- Association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- Association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- Spectacle ou activité proposés tout public.

Il est précisé que la consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de l'association, au tarif en vigueur.

M. le Maire ajoute que pour confirmer cet accord, il convient de délibérer.

M. le Maire et M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, membres du Conseil d'Administration de l'association « Avenir et Traditions en Bresse » ne participent pas au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

D'ACCEPTER de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gracieux avec facturation des frais de chauffage, de l'association « Avenir et Traditions en Bresse » pour sa soirée remerciements prévue le 4 novembre 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre disposition la salle des fêtes à titre gracieux avec facturation des frais de chauffage, de l'association « Avenir et Traditions en Bresse » pour sa soirée remerciements prévue le 4 novembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Un élu fait remarquer que l'association étant intercommunale l'accueil de cette soirée pourrait être programmé à tour de rôle dans les différentes communes de l'ancien canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

M. le Maire informe l'Assemblée que des travaux de rénovation de la ferme sont en cours et que la fête du Vincuit se déroulera cette année à l'espace de la Carronnière de Saint-Trivier-de-Courtes, le dimanche 2 octobre.

5- Archivage : consultation pour fournitures et matériel.

M. le Maire le rappelle que comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2022, une demande de subvention a été transmise au Conseil Départemental de l'Ain le 25 juin 2022 pour la 1^{ère} tranche de travaux d'archivage prévue en fin d'année 2022. Une seconde demande sera transmise avant novembre 2022 pour la seconde tranche de travaux prévus en 2023.

M. le Maire ajoute que le lieu d'archivage n'est pas encore défini. M. DUFOUR, le technicien de la société BETEC-Structures, en charge de diagnostic de la Maison COLIN, va transmettre un devis pour un diagnostic du plancher de l'étage des locaux de la mairie en vue d'y installer les archives.

M. le Maire précise que différents bureaux d'étude ont été contactés mais qu'ils n'ont pas souhaité donner suite à la demande, leur responsabilité étant engagée en cas de défaillance du plancher.

M. le Maire ajoute que si le plancher ne peut pas supporter la charge, il faudra soit envisager des travaux de renforcement, soit trouver un autre lieu de stockage. Il ajoute qu'il s'agit d'un plancher prévu pour une habitation et que sa résistance à la charge que représente l'archivage risque de ne pas être suffisante.

La salle de la cure sera mise à disposition des agents du Centre de gestion de l'Ain en charge de l'archivage.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale informe l'Assemblée que le volume estimé à archiver représente 77 m linéaires ce qui équivaut à 11 rayonnages de 2 m de hauteur par 1 m de largeur. Il conviendra également d'estimer le nombre de boîtes d'archives nécessaires.

M. le Maire informe l'assemblée de la découverte de 2 paquets de conteneurs lors de l'inventaire des archives. Il ajoute que les devis de rayonnages et de boîtes d'archives seront présentés lors de la prochaine réunion.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale ajoute que le choix du lieu de stockage des archives devra également être discuté.

Objet de la délibération

6- Voirie

Programme 2022 : choix de l'entreprise.

M. le Maire informe l'Assemblée que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre émis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de :

- SOCAFL	: 49 083,60 € TTC
- EUROVIA	: 75 827,64 € TTC
- DE GATA	: 63 146,40 e TTC
- ROGER MARTIN	: 55 824,00 € TTC

M. le Maire précise que l'estimatif avait été chiffré à 45 576,40 € TTC. M. le Maire rappelle que le règlement de la consultation permettait la négociation des offres et que les entreprises SOCAFL et EUROVIA ont consenti à baisser leur offre initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2022 pour un montant de 49 083,60 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2022 pour un montant de 49 083,60 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

M. l'Adjoint délégué à la voirie précise que 12 tonnes de points à temps sont prévues.

M. le Maire informe l'Assemblée de la rétrocession de la compétence voirie de Grand Bourg Agglomération aux communes des anciens cantons de Montrevel-en-Bresse et Coligny.

Objet de la délibération

7- Embauche d'une secrétaire à temps partiel : convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats et que notre commune a accueilli l'une d'entre elles durant 3 semaines de stage.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention.

La formation s'est déroulée du 2 mai au 27 juin 2022. À l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement

applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022).

Les lauréates pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaire.

Cette mise à disposition implique le remboursement au CDG01 par la collectivité du traitement de l'agent selon les modalités définies par le CA du CDG01. Lors de son dernier CA le CDG01 a instauré la gratuité pour la période.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération n° D01364-2022-020 du 29 mars 2022 et n° D01364-2022-044 du 28 juin 2022 de créer un poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain ;

DÉCIDER d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 ;

CERTIFIER sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 ;

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

M. le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2022-020 du 29 mars 2022 il avait été décidé de créer un poste non permanent de secrétaire de mairie à raison de 7 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2022. Au vu de la demande travail à temps partiel et du nombre d'heure à récupérer de la secrétaire de mairie titulaire, il est proposé au conseil municipal de porter le nombre d'heures à 15 au lieu de 7 à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT que la mission de numérisation du cimetière est achevée ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la charge d'activité du poste de secrétaire de mairie ainsi que de la demande de travail à temps partiel faite par la secrétaire titulaire du poste, il y a lieu de créer un emploi de secrétaire de mairie non titulaire à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de supprimer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DÉCIDER de supprimer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DÉCIDER de créer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires compter du 1^{er} juillet 2022 ;

FIXER le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DÉCIDE de supprimer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DÉCIDE de créer un emploi non permanent et non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires compter du 1^{er} juillet 2022 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
<i>Rappel</i>		
1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A		
2° - Secrétaire de Mairie : les adjoints administratifs 2° classe <u>ne peuvent réglementairement pas</u> occuper ce poste.		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché

Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques - 32/35 ^{ème}
Entretien des locaux (ménage) état des lieux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35 ^{ème} – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 15/35 ^{ème} – non titulaire
Service Technique Agent d'entretien des massifs et espaces verts	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 15/35 ^{ème} – non titulaire

8- PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média.
Point d'étape suite esquisse et réunion du groupe de travail.

M. le Maire fait un point d'étape concernant le projet d'espace culturel de la Maison COLIN. Une première réunion de travail sur l'esquisse a eu lieu. Des diagnostics du bois et des planchers ont été faits. Un bornage doit être pratiqué pour définir les limites de la propriété. Un géomètre a été trouvé en urgence (hors marché). Le cabinet peut intervenir le 19 juillet 2022 pour la mise en place de 6 bornes.

La prochaine réunion avec présentation de l'avant-projet sommaire aura lieu le 18 juillet 2022 à 14 h 00.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente l'esquisse corrigée ; l'étage et le sas devant les portes d'entrée ont été supprimés, l'auvent a été déplacé.

M. le Maire explique qu'une réflexion sur l'utilisation de la salle et ses équipements doit être menée. Une réunion du groupe de travail a été organisée avec M. Christian BORGAT, régisseur de son de métier qui est domicilié sur la commune, il apporte des conseils sur les équipements à prévoir.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques précise que M. BORGAT a travaillé à Lons-le-Saunier en tant que régisseur de son dans une salle de spectacles. Il apporte son expertise et ses conseils en aménagements, emplacements de portes, installation de caniveaux centraux pour permettre des branchements en milieu de salle, les équipements minimums à prévoir ou qui ne sont pas nécessaires (simple installation d'un rail mobile), une scène de couleur noire, practice (scène repliable).

M. BORGAT a demandé si un budget équipement a été prévu, il va faire une liste de propositions de matériel avec des tarifs.

M. le Maire explique qu'une réflexion est à mener sur la gestion de la salle également.

Suite à l'envoi des demandes de subvention DETR fin mai 2022 un courriel d'information a été reçu, le dossier sera étudié le 30 juin 2022 en commission consultative d'élus.

Une demande de subvention dans le cadre de la contractualisation a également été transmise au conseil départemental de l'Ain. La région sera également sollicitée quand les candidatures au contrat ambition région 2^{ème} génération seront ouvertes.

Une demande auprès de la direction culturelle de Grand Bourg Agglomération est également à étudier.

M. le Maire rappelle également que dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial institué par Grand Bourg Agglomération, le Conférence Territoriale Bresse a alloué une somme de 117 000 € pour le projet.

Objet de la délibération

9- PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média.

Marché pour une mission d'étude de sol G2 : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire, expose qu'une procédure de consultation simplifiée a été lancée pour cette affaire, le besoin de consultation étant inférieur à 40 000 € HT.

Le dossier de consultation a été adressé par mail, le 09/06/2022, aux prestataires suivants :

- ANTEMYS,
- GINGER,
- AIN GEOTECHNIQUE.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20 juin 2022 à 12h00.

Les 3 prestataires ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le cahier des charges et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	100
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

Le tableau suivant présent le bilan de l'analyse des offres :

N°	ENTREPRISE	Missions G2-AVP	Montant dans AE			Délai d'intervention à réception de l'OS : 3 sem Remise du rapport après intervention : 2 sem
			MONTANT TOTAL HT	TVA	MONTANT € TTC	
1	AIN GEOTECHNIQUE	BASE	4 200,00	840,00 €	5 040,00 €	Intervention après réception de l'OS : 5 sem Durée de l'intervention : non précisée Essais labo après interv : non précisés Remise du rapport : non précisée Total : non renseigné
2	GINGER	BASE	6 018,00	1 203,60 €	7 221,60 €	Intervention après réception de l'OS : 2 sem Durée de l'intervention : 1 sem Essais labo après interv : 1 sem Remise du rapport : 2 sem Total : 6 semaines
2	GINGER	VARIANTE	5 406,00	1 081,20 €	6 487,20 €	
3	ANTEMYS	BASE	2 609,25	521,85 €	3 131,10 €	Intervention après réception de l'OS : 2 sem Durée de l'intervention : 1sem Essais labo après interv : 3 sem Remise du rapport : 2 sem Total : 8 semaines

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'attribuer le marché pour une mission d'étude de sol G2 AVP au cabinet ANTÉMYS pour un montant de 2 609,25 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;

DIRE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 en dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché pour une mission d'étude de sol G2 AVP au cabinet ANTÉMYS pour un montant de 2 609,25 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 en dépenses d'investissement.

10- Rematéralisation de l'église : recherche de financement auprès de la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une rencontre était prévue avec M. GROSBON et M. LUGAZ, architecte honoraire délégué à la Fondation du patrimoine. Finalement, M. LUGAZ a effectué seul la visite de l'église et transmis son rapport.

M. le Maire présente le rapport de visite de l'église. M. LUGAZ propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine. M. LUGAZ préconise l'organisation d'une réunion avec une liste de partenaires dont M. le Maire fait lecture. Il conseille également de fournir des devis pour l'ensemble des travaux à effectuer non seulement pour la restauration du chemin de croix et des statues, mais aussi pour les tableaux abîmés et pour la partie édifice (renforcement de la charpente au niveau des poutres en souffrance par exemple). Le périmètre d'aide peut même s'étendre à d'autres bâtiments proches si leur restauration reste liée à la sauvegarde du patrimoine.

M. le Maire ajoute que nous sommes toujours en attente des devis pour la réparation de la charpente et de la toiture.

Il précise que la Fraternelle s'est engagée à participer au financement des travaux.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'organisation d'une réunion pour l'étude du financement possible par la Fondation du patrimoine.

11- Numérisation du cimetière : point d'étape.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le bilan de la numérisation du cimetière. Mme DEBOST effectue sa dernière semaine de travail, elle a enregistré 830 emplacements. Des emplacements ont été renommés, des ajustements ont dû être réalisés.

Tous les arrêtés de concession ont été scannés et classés informatiquement mais ils ne sont pas encore tous rattachés à un emplacement sur le logiciel R'CIM. Certains emplacements attribués dans le passé sont désormais abandonnés, les concessions n'ayant pas été renouvelées. Un nouveau statut « Non attribué non disponible » a été créé pour préciser la situation exacte de ces emplacements.

Mme DEBOST a encore une vingtaine d'emplacements à saisir.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique la procédure de reprise des concessions. Il précise qu'il reste encore de nombreux emplacements libres et qu'il n'y a donc pas d'urgence pour lancer une procédure de reprise de concessions.

12- Gazette n° 7 (juillet 2022).

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques dévoile les différents thèmes qui seront publiés dans le prochain numéro de la Gazette : Happy Tab', la fête patronale, l'opération « nettoyons la nature », le fleurissement, la commémoration du 8 mai, la sérénade du 13 juillet de l'Union Musicale...

13- SIVOS : point d'informations.

M. le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral qui officialise la sortie de la commune de Mantenay-Montlin du RPI à compter du 1^{er} septembre 2022.

Mme l'Adjointe vice-présidente du SIVOS du RPI explique que lors de la réunion du conseil d'école a été évoquée la possibilité de la fermeture d'une classe du fait du départ des élèves de Mantenay-Montlin. Environ 10 demandes de dérogations ont été faites pour que des élèves domiciliés à Mantenay-Montlin restent scolarisés sur le RPI. Suite à ce changement, des décisions doivent être prises concernant la prise en charge du remboursement des frais de fonctionnement entre les 2 SIVOS, ces remboursements devant concerner soit des fins de cycles, soit des fratries.

M. le Maire informe l'Assemblée du départ à la retraite de Mme Nadine GUYON, directrice de l'école de Saint-Jean-sur-Reyssouze et propose de prévoir un présent pour son pot de départ.

Mme l'Adjointe vice-présidente du SIVOS du RPI annonce qu'à compter de la rentrée, il sera mis en place une seule direction pour l'ensemble du RPI. Elle rappelle également que la secrétaire du SIVOS part à la mairie de Beaupont et que le poste a été mutualisé avec celui de direction du centre de loisirs.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du bilan de la fête patronale avec l'organisation de jeux, randonnée pédestre, concours de tartes, gala de danse à la salle des fêtes, concert de l'Union Musicale, suppression de la retraite aux

flambeaux à cause des orages, maintien du feu d'artifice et bal sur la place de l'église organisé par le restaurant « La Place » ;

- de l'éligibilité du projet de lotissement des Quinys dans le cadre de l'appel à projet « urbanisme et environnement » de Grand Bourg Agglomération. Pour la recherche d'un bureau d'études, un cahier des charges commun à tous les projets retenus doit être rédigé par GBA. Quand le bureau d'études aura été retenu, une réunion sera organisée pour proposer les scénarii de gestion du projet ;
- de la réunion des référents randonnée pour la refonte du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) le 23 juin 2022 à Meillonas ;
- du courrier de demande de mise à disposition d'un local, de l'association des Bad Kop's ;
- du courriel de l'inspectrice principal de la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse concernant la possibilité de dissoudre le CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants ;
- de la finalisation des recrutements des nouveaux sapeurs-pompiers volontaires, Axel BOURLIER, Sabin CONVERT et Tony DOUVRE ;
- du rapport d'activité du SDIS 01 pour l'année 2021 ;
- du courrier d'information de l'ASPAS (Association de Protection des Animaux Sauvages) concernant l'interdiction de chasser sur le terrain cadastré B267, situé à Châtelet, appartenant à M. et Mme CASSIDY ;
- de la campagne de sensibilisation aux agressions canines pendant la distribution du courrier faite par La Poste ;
- du courriel de l'INSEE informant du report en 2024 du recensement de la population initialement prévue pour 2023 ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de l'association « Ateliers Créatifs Saint-Jean » le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du foyer ;
- de l'organisation d'un été sous chapiteau par Grand Bourg Agglomération du 5 au 19 juillet 2022 ;
- du livret « pacte de gouvernance 2020 – 2026 » de Grand bourg Agglomération ;
- de la parution du magazine « Le Grand Mag » de GBA.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 51.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 26 juillet 2022 à 20 heures 30.